

Aides aux apprentis

L'entrée en formation en apprentissage donne un nouveau statut à la personne, elle devient salariée d'une entreprise.

Durant ces années de formations, l'apprenti-e peut bénéficier d'aides de l'Etat et/ou de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les aides de l'Etat :

- Carte nationale d'apprenti : www.onisep.fr
- Aide au financement du permis de conduire B : www.alternance.emploi.gouv.fr
- Aide au logement : www.caf.fr
- Mobili Jeune, l'aide au logement pour les jeunes : mobilijeune.actionlogement.fr
- Aide à la Mobilité Internationale : www.service-public.fr

Les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Aide aux permis : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/aide-au-passage-du-permis-de-conduire
- Fond Social de Formation : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/fonds-social-formation
- Fond Social Régional : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/fonds-social-regional
- Chèque livre : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/cheque-livre

Les aides de l'opérateur de compétences (OPCO) :

L'opérateur de compétences de l'employeur de l'apprenti(e) prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, les frais annexes à la formation des apprentis

- Frais d'hébergement par nuitée (montant de 6 € maximum)
- Frais de restauration par repas (montant de 3 € maximum)
- Frais de premier équipement (montant de 500 € maximum)

